



## Avenant n°1 à la convention relative au transfert de la Compétence Transports Scolaires et Interurbains

ENTRE :

**La Région Grand Est**, ci-après dénommée « **la Région** »,  
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du Conseil Régional n° 22CP-1388 du 23 septembre 2022  
Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67 070 STRASBOURG Cedex

D'une part,

ET :

**Saint-Louis Agglomération**, ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** »,  
Représentée par son Président, Jean-Marc DEICHTMANN, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du .....  
Sise – Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199 – 68305 SAINT-LOUIS Cedex

D'autre part

Vu la décision n° 21CP-59 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 janvier 2021 approuvant la convention de financement relative au transfert de la compétence Transports Scolaires et Interurbains ;

Vu la décision n° 22CP-705 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n° 22CP-1388 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative au transfert de la compétence Transports Scolaires et Interurbains.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de compléter la Convention Financière Relative au Transfert de la Compétence Transports Publics Réguliers de Personnes signée le 05 février 2021 par la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération.

Le complément concerne le transfert :

- **des services scolaires de l'établissement Don Bosco de Landser** relevant du ressort territorial de Saint-Louis Agglomération avec effet rétro actif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec un montant compensatoire annuel de **173 464,27 €** ;
- **de la portion de l'ancienne ligne régulière 724** relevant du ressort territorial de Saint-Louis Agglomération avec effet rétro actif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec un montant compensatoire annuel de **237 244,86 €**.

### **Article 2 – Modification de l'annexe 3**

L'annexe 3 « Modalité de détermination de la compensation financière » est complétée par les éléments suivants :

Objet des dépenses transférées	Dépenses	Subventions Région
Services Scolaires Don Bosco (1)	173 464,27 €	173 464,27 €
Ancienne Ligne 724 (2)	237 244,86 €	237 244,86 €

(1) : base année scolaire 2020 / 2021

(2) : base année scolaire 2019 / 2020

La compensation financière annuelle est augmentée de 410 709,13 € et passe de 1 069 341,77 € à **1 480 050,90 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**.

### **Article 3 – Dispositions diverses**

Pour les années échues, le versement rétroactif se fera en un seul versement à la notification de l'avenant, se décomposant en :

- Services scolaires Don Bosco : 173 464,27 € au titre de l'année 2021/2022 ;
- Ancienne Ligne 724 : 2 x 237 244,86 € soit 474 489,72 € au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa notification.

Fait à ....., le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour Saint-Louis Agglomération,  
Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

Pour la Région,  
Le Président

Jean ROTTNER